

**CONVENTION ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT D'IRLANDE
EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION
FISCALE EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU
ET SUR LES GAINS EN CAPITAL**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT D'IRLANDE,

DÉSIREUX de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital,

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE PREMIER

Personnes visées

La présente convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

ARTICLE 2

Impôts visés

1. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont notamment:
 - a) en ce qui concerne le Canada, les impôts sur le revenu qui sont perçus par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (ci-après dénommés « impôt canadien »);
 - b) ce qui concerne l'Irlande:
 - i) l'impôt sur le revenu,
 - ii) l'impôt des sociétés, et